

**REGLEMENT DU JEU INTERNET**  
**« ALLO RESTO by JUST EAT / TOP CHEF »**

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **EAT ON LINE** (nom commercial « ALLO RESTO by JUST EAT »), (ci-après la « Société organisatrice »), société anonyme ayant son siège social 2ter Rue Louis Armand, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 417 630 514, représentée par Gilles RAISON, dûment habilité aux fins des présentes, organise un jeu « **ALLO RESTO by JUST EAT / Top Chef** » (ci-après « le Jeu ») du **mercredi 25 janvier à 10h00 au vendredi 28 avril 2017 à 09h59 inclus** (heure française métropolitaine faisant foi).

Ce Jeu est accessible à l'adresse URL « <http://alloreστο-topchef.6play.fr> » (ci-après « le Site »).

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société organisatrice.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, clients ALLO RESTO by JUST EAT ou non, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après « le Participant »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Ainsi, la Société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité des informations saisies lors de la Participation : leur identité, de leur adresse postale et adresse électronique. Les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse électronique/e-mail), entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale) à chaque session du Jeu est autorisée.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants.

De même toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de participations entraînera le retrait et la disqualification du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités, **du jeudi 26 janvier à 10h00 au jeudi 27 avril 2017 à 09h59 inclus (heure française métropolitaine faisant foi)**, ci-après désignée « la Période ou Durée du Jeu », à se rendre sur la page Internet dédiée au Jeu sur le Site accessible depuis l'adresse suivante : <http://alloresto-topchef.6play.fr>

Le Jeu se déroulera sous la forme de 13 (treize) sessions hebdomadaires qui auront lieu pendant la Période du Jeu.

Chaque session de Jeu sera mise en ligne le jeudi à 10h00 pendant toute la Période du Jeu. Les 13 (treize) sessions sont ainsi détaillées de la manière suivante :

**Session n°1 : Du jeudi 26 janvier 2017 à 10h00 au jeudi 2 février 2017 à 09h59.**

**Session n°2 : Du jeudi 2 février 2017 à 10h00 au jeudi 9 février 2017 à 09h59**

**Session n°3 : Du jeudi 9 février 2017 à 10h00 au jeudi 16 février 2017 à 09h59**

**Session n°4 : Du jeudi 16 février 2017 à 10h00 au jeudi 23 février 2017 à 09h59**

**Session n°5 : Du jeudi 23 février 2017 à 10h00 au jeudi 2 mars 2017 à 09h59**

**Session n°6 : Du jeudi 2 mars 2017 à 10h00 au jeudi 9 mars 2017 à 09h59**

**Session n°7 : Du jeudi 9 mars 2017 à 10h00 au jeudi 16 mars 2017 à 09h59**

**Session n°8 : Du jeudi 16 mars 2017 à 10h00 au jeudi 23 mars 2017 à 09h59**

**Session n°9 : Du jeudi 23 mars 2017 à 10h00 au jeudi 30 mars 2017 à 09h59**

**Session n°10 : Du jeudi 30 mars 2017 à 10h00 au jeudi 6 avril 2017 à 09h59**

**Session n°11 : Du jeudi 6 avril 2017 à 10h00 au jeudi 13 avril 2017 à 09h59**

**Session n°12 : Du jeudi 13 avril 2017 à 10h00 au jeudi 20 avril 2017 à 09h59**

**Session n°13 : Du jeudi 20 avril 2017 à 10h00 au jeudi 27 avril 2017 à 09h59**

A chaque session du Jeu, les Participants sont invités à :

1. Se rendre sur la page du Jeu disponible sur le Site à l'adresse suivante :  
« <http://alloresto-topchef.6play.fr> » ;
2. S'inscrire sur le site. Pour que l'inscription soit complète, chaque Participant doit renseigner les champs suivants : nom, prénom, adresse mail, mot de passe. Il doit également accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet et cocher ou non la case d'Opt-In ALLO RESTO by JUST EAT ;
3. Répondre correctement aux trois questions posées sur la page dédiée :  
Une question relative à l'émission Top Chef, une question de culture générale sur la cuisine ou la gastronomie et une question concernant la Société.

Chaque Participant a la possibilité de participer à chaque session du Jeu, mais chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois à chaque session du Jeu.

Il est précisé qu'une (1) même personne ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courrier électronique/e-mail pour participer à chacune des sessions. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du Jeu du Participant concerné.

A chaque session, les Participants doubleront leur chance de gagner s'ils ont réalisé une commande sur le site d'ALLO RESTO by JUST EAT : [www.alloresto.fr](http://www.alloresto.fr) dans la semaine de participation (soit au cours de la période de Session correspondante – Exemple pour la Session

n°1 : si, entre le jeudi 26 janvier 2017 après 10h00 et le jeudi 2 février 2017 avant 09h59, un Participant a fait une commande sur le site d'ALLO RESTO by JUST EAT, celui-ci aura 2 (deux) chances de gagner au lieu d'1 (une) chance pendant la Session no.1) lors du tirage au sort.

Il est précisé que les dotations suivantes : 1 (une) centrifugeuse et 5 (cinq) livres Top Chef, telles que décrites à l'article 4.1 ci-après, sont prévues chaque semaine pour les gagnants : ces dotations seront donc mises en jeu lors de chaque session sous la forme d'un tirage au sort.

En outre, 1 (une) grande dotation correspondant à 1 (un) repas pour 10 (dix) personnes cuisiné par l'1 (un) des finalistes de l'émission « TOP CHEF 2017 », sera mise en jeu une seule fois lors du tirage au sort final qui englobera quant à lui l'ensemble des participation des 13 (treize) semaines.

Il est précisé que les dotations sont mentionnées à titre informatif et prévisionnel, mais qu'en cas de nécessité, ces dotations pourront être remplacées par des dotations de valeur et caractéristiques équivalentes tel que précisé à l'article 4.1.

Ainsi, un tirage au sort sera réalisé à l'issue de chaque session, parmi les Participants qui auront correctement répondu aux 3 (trois) questions de la semaine.

Les tirages au sort seront réalisés de façon aléatoire sous couvert du respect des conditions de participation telles que décrites dans l'article 3 du présent règlement et identifiés à l'article 9 et auront lieu respectivement :

**Session n°1 : le jeudi 2 février 2017 à 10h30**  
**Session n°2 : le jeudi 9 février 2017 à 10h30**  
**Session n°3 : le jeudi 16 février 2017 à 10h30**  
**Session n°4 : le jeudi 23 février 2017 à 10h30**  
**Session n°5 : le jeudi 2 mars 2017 à 10h30**  
**Session n°6 : le jeudi 9 mars 2017 à 10h30**  
**Session n°7 : le jeudi 16 mars 2017 à 10h30**  
**Session n°8 : le jeudi 23 mars 2017 à 10h30**  
**Session n°9 : le jeudi 30 mars 2017 à 10h30**  
**Session n°10 : le jeudi 6 avril 2017 à 10h30**  
**Session n°11 : le jeudi 13 avril 2017 à 10h30**  
**Session n°12 : le jeudi 20 avril 2017 à 10h30**  
**Session n°13 : le jeudi 27 avril 2017 à 10h30**

A la fin du Jeu, un grand tirage au sort sera organisé le **28/04/2017** parmi l'ensemble des Participants du Jeu. Le grand gagnant de ce tirage au sort remportera les dotations décrites à l'article 4.2 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus (Période du Jeu et période de chaque session concernée) ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

**4.1** A chaque session, les dotations à gagner sont les suivantes :

Les 78 (soixante-dix-huit) gagnants de chacune des 13 (treize) sessions, se verront offrir au regard de leur classement au tirage au sort les dotations suivantes, identiques pour chacune de ces sessions :

- **1<sup>e</sup> place : 1 (UNE) CENTRIFUGEUSE** d'une valeur estimative de 199 € TTC (cent-quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises), soit un total de 13 (treize) centrifugeuses d'une valeur totale de 2 587 € TTC (deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-sept euros toutes taxes comprises) à gagner sur toute la Durée du Jeu.

- **Pour chacun des gagnants de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> place : 1 (UN) LIVRE TOP CHEF** d'une valeur estimative de 16,50 € TTC (seize-euros-cinquante toutes taxes comprises), soit un total de 65 (soixante-cinq) livres TOP CHEF d'une valeur totale de 1 072,5 € TTC (mille-soixante-douze-euros cinquante toutes taxes comprises), sur toute la Durée du Jeu.

**4.2** A la fin du Jeu, 1 (un) grand gagnant qui sera tiré au sort parmi tous les Participants du Jeu gagnera la dotation suivante :

**1 (UN) REPAS CUISINÉ PAR L'1(UN) DES FINALISTES DE L'ÉMISSION « TOP CHEF 2017 » POUR 10 (DIX) PERSONNES INCLUANT LE GAGNANT** dans un lieu restant à définir, étant précisé que ce prix couvrira le transport et l'hébergement du gagnant uniquement ainsi que le prix de tous les repas servis (dans la limite de 10 (dix) repas incluant celui du gagnant), et sera pris en charge par la Société organisatrice pour une valeur unitaire estimative de 6000 € TTC (six milles euros toutes taxes comprises).

**4.3** Les prix des dotations seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur pécuniaire (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations initialement prévues au présent règlement par d'autres dotations d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants seront contactés par message électronique par la Société organisatrice, pour une confirmation de leur gain, dans les deux semaines suivant la fin de chaque tirage au sort de chaque session et du tirage au sort final, à l'adresse de courrier électronique/email communiquée par chaque gagnant lors de leur inscription au présent Jeu.

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de leur gain, renseigner leurs coordonnées.

Sous réserve du respect des conditions susvisées, les gagnants recevront leur gain par voie postale à partir du dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de leurs coordonnées.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'email envoyé par la Société organisatrice, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur lot et le lot sera perdu.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants, à moins qu'ils n'aient coché la case d'Opt-In ALLO RESTO by JUST EAT, auquel cas, la Société organisatrice se réserve le droit de leurs faire parvenir une offre commerciale.

**4.4** Chaque dotation sera expédiée aux gagnants à l'adresse postale que ceux-ci auront préalablement communiquée à la Société organisatrice.

Toute dotation non délivrée et retournée à la Société organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société organisatrice. De même, toute dotation non réclamée à La Poste sera perdue pour le gagnant concerné et demeurera acquise à la Société organisatrice. Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation ou de son transport.

A toutes fins utiles, il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée(s) à l'utilisation des dotations mises en jeu.

## **ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, ville, pays, numéro de téléphone mobile, cette dernière mention n'étant pas toutefois obligatoire). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à l'identification des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Elles ne pourront être transmises qu'au prestataire assurant l'envoi des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données précédées d'un astérisque dans les formulaires d'inscription sont obligatoires pour le traitement de l'inscription au Jeu et font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. Elles sont destinées à la Société organisatrice, à leurs prestataires chargés du traitement ou de l'analyse des données à des fins d'études et à leur partenaires commerciaux.

De plus, les données fournies permettront à la Société organisatrice de déterminer quels Participants ont effectivement passé commande durant la session concernée afin de doubler leurs chances au tirage au sort.

De plus, en cochant la case Opt-in d'ALLO RESTO by JUST EAT, les Participants autorisent la Société organisatrice à leur faire parvenir une offre commerciale.

Les coordonnées des participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale ci-dessus dans le formulaire seront enregistrées de manière temporaire pour les seuls besoins d'attribution des lots dans notre fichier clients régulièrement déclaré à la CNIL. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous devez envoyer un courrier à l'adresse suivante accompagné de tout justificatif d'identité en votre possession :

ALLO RESTO by JUST EAT  
A l'attention de Diane Ollier  
2ter rue Louis Armand  
75015 PARIS

Vous recevrez une réponse dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la réception de votre demande.

## **ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les Participants pourront obtenir le seul remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu « ALLO RESTO by JUST EAT / Top Chef » ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

A la demande écrite de chaque Participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu « ALLO RESTO by JUST EAT / Top Chef » sera remboursé. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le Participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Ne pourra également donner lieu à aucun remboursement pour toute connexion effectuée sur le lieu de travail du Participant via un accès internet accordé et pris en charge par l'employeur directement.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

La copie des pages suivantes de la facture détaillée (\*) de la (des) ligne(s) téléphonique(s) ou de l'accès internet utilisé(s) pour participer au Jeu :

- la 1<sup>ère</sup> page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au Jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 60 (soixante) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

ALLO RESTO by JUST EAT  
A l'attention de Diane Ollier  
2ter rue Louis Armand  
75015 PARIS

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date de fin de Jeu (cachet de la

poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,10 €TTC (dix centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU**

La Société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie des tirages au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT**

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est librement consultable sur le Site pendant toute la Durée du Jeu.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être effectuée - par courrier uniquement - à l'adresse suivante :

ALLO RESTO by JUST EAT  
A l'attention de Diane Ollier  
2ter rue Louis Armand  
75015 PARIS

Les frais engagés par le Participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif lent en vigueur. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant (même nom, même adresse). Toute demande doit impérativement être adressée avant la fin du Jeu, soit au plus tard le 28 avril 2017, cachet de la Poste faisant foi.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un Participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

#### **ARTICLE 11 – AUTORISATIONS**

Sauf avis contraire exprimé par le Participant par écrit auprès de la Société organisatrice dans les conditions précisées au paragraphe suivant, la participation au Jeu donne à la Société organisatrice



l'autorisation de publier, à titre gracieux, sur le Site et sur les réseaux sociaux ALLO RESTO (Twitter et Facebook notamment) les nom, prénom et ville de résidence des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Cette autorisation est consentie par les gagnants pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'expiration du Jeu.

Les gagnants qui ne le souhaitent pas sont invités à écrire à l'adresse du Jeu dès leur inscription.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation et donc l'annulation du gain éventuel.

Toute autre utilisation à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout autre support médiatique des noms, prénoms, adresses, photographies, témoignages des gagnants (ou autres Participants) ne pourra être effectuée qu'après signature d'une autorisation expresse des personnes concernées.

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

ALLO RESTO by JUST EAT  
A l'attention de Diane Ollier  
2ter rue Louis Armand  
75015 PARIS

(timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

**LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE ET SOUMIS À LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DE PARIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.**